



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Vingt-Quatre Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – J-M. BAGNIS – N. BARRECA - S. BEURRIER - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT –
A. PELLEGRINO – J. RAYNAUD - A. RASKIN – J. TOCQUER – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) – N. DEDULLE (pouvoir à S. LELUIN)
C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI) – N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

Absences non excusées : A. DUBOIS - J.C. SANSONI

VIREMENTS DE CREDITS DM n°2 - BUDGET DE LA COMMUNE M 14

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires (cf. tableau ci-joint), pour maintenir le budget de la commune en équilibre afin de permettre la prise en compte :

- **En investissement :**

13.000 € de dépenses supplémentaires pour la prise en charge des ravalements de façades du centre village (20422), des travaux sur le groupe scolaires et notamment des travaux d'étanchéité (2313-97) et la prise en compte de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école élémentaire, achat de matériel (2184-97).

Une diminution de crédits est à prévoir à hauteur de 13.000 € en «dépenses imprévues».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les virements de crédits au budget de la commune M14, tels que présentés dans le tableau ci-joint.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.